

DU 17 AU 21 MARS 2017
2 PAIRES DE SNEAKERS
A GAGNER



JEU « Du 17 au 21 mars 2017, 2 paires de sneakers à Gagner »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Société INSOFIT ci-après la « société organisatrice »
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : **53817807000024**
dont le siège social est situé au Bâtiment ORION 205 rue phénix ZA Beauregard 26300
Châteauneuf sur Isère

Organise du vendredi 17 mars 2017 10h00 au samedi 18 mars 2017 18h00, ainsi que du dimanche 19 mars 10h00 au mardi 21 mars 2017 à 21h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « du 17 au 21 mars 2017, 2 paires de sneakers à gagner » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement,

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, et résidant en France Métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux loteries.

La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de sa majorité.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le Stand Soft'in 6M11 de la Foire de Lyon aux dates et horaires mentionnées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en complétant les mentions obligatoires (nom, prénom, adresse, code postal, ville et téléphone du participant) sur un bulletin de participation (mis à disposition sur le stand, ou imprimé via le site www.soft-in.fr) et en le déposant dans l'urne présente sur le stand Soft'in 6M11.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne pendant chaque période du jeu. Une personne peut participer au premier jeu du 17 au 18 mars, et au second du 19 au 21 mars. Le jeu étant accessible lors de la Foire de Lyon, en aucun cas les organisateurs de

la Foire de Lyon ne seront tenu responsables en cas de litige lié au Jeu. Les organisateurs de La Foire de Lyon ne sont ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

1 premier gagnant sera tiré au sort par une personne n'ayant pas participé au jeu, le samedi 18 mars 2017 entre 18h00 et 19h00 sur le stand Soft'in 6M11

1 deuxième gagnant sera tiré au sort par une personne n'ayant pas participé au jeu le mardi 21 mars 2017 entre 20h00 et 21h00 sur le stand Soft'in 6M11

Les gagnants seront contactés par téléphone dans les 8 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné, les modalités pour en bénéficier, et leur demandant leur choix de modèle et pointure (cf article). Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera le gagnant parmi les participants ayant déposé son bulletin de participation complété dans l'urne prévue à cet effet.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté de 2 paires de sneakers ecto attribués aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

Paire de sneakers ecto (marque de la société INSOFTE) valeur 99€ TTC

Choix du modèle parmi 7 modèles au choix : noir/blanc, vert/jaune, rouge/jaune, bleu, pétrole/noir, pétrole/latigo ou noir/ocre et de la pointure : du 36 au 45, effectué par le gagnant après le tirage au sort. La dotation sera envoyée à l'adresse mentionnée sur le bulletin de participation au mois de Mai 2017 (frais de port à la charge de la société organisatrice).

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.